

an	Lu								dodis.ch/61386
Datum	5.10.								
Visa									
EDA		05.10.92						15	
Ref.	P, S, 15, 21, Mex.								

Berne, 24.9.1992

Note

**Visite du Vice-Ministre du commerce extérieur du Mexique, M. Pedro Noyola ,
les 22 et 23 septembre 1992**

Copie à: Ambassades de Suisse à Mexico, Washington, Ottawa
Délégation suisse près l'AELE et le GATT, Genève
DFAE, Division politique II à l'att. de M. De Luca
DFAE, Secrétariat politique, à l'att. de M. Dessoulavy
gir, was, gjd, zub, mjj, rup/wie

Entretien avec M. l'Ambassadeur P.-L. Girard (23.9.1992)

(Participants: M. P. Noyola, M. l'Ambassadeur Luis de Pablo, M. J. Seade Ambassadeur auprès du GATT, M. R. Schlettwein, Conseil mexicain des investissements, Mme C. Austin, conseillère du secrétaire du commerce et du développement industriel, Mme M. Zepeda, conseillère à l'Ambassade du Mexique. OFAEE: MM. P.L. Girard, L. Wasecha, J.-J. Maeder, Mme L. Wiedmer, DFAE: A. De Luca, J. Dessoulavy)

M. Noyola a d'abord brièvement présenté le NAFTA. Cet accord de libre-échange se compose de quatre volets: marchandises (inclu les textiles et l'agriculture), services, investissements et un volet institutionnel. Il est prévu une tarification générale. Selon les produits, l'abolition des tarifs douaniers se fera soit immédiatement, soit en 5, 10 ou 15 ans. Les critères pour qualifier les produits du label "nafta" sont au nombre de trois: règles d'origine, changement de classification douanière et composante régionale. Le volet institutionnel recouvre des procédures de règlement des différends, des dispositions concernant les achats publics, des clauses de sauvegarde, des dispositions concernant la propriété intellectuelle (durée de protection des brevets 20 ans). La signature de l'accord pourrait encore intervenir à la fin de cette année ou au début 1993 et le traité pourrait entrer en vigueur au 1er janvier 1994 après approbation par les parlements.

M. Girard a répondu que la Suisse réserve un bon accueil au NAFTA, qui offre des perspectives d'échanges accrus, et montre de la compréhension pour la démarche d'intégration régionale du Mexique, puisque la Suisse avait et procède encore ainsi. A première vue, le NAFTA représenterait une sorte de fusion entre l'accord de libre-échange de 1972 et l'accord sur l'espace économique européen. Une étude, certes bienveillante, mais attentive de l'accord sera effectuée afin de vérifier sa conformité avec le GATT. Au cours de la discussion, il est apparu qu'il faudra porter une attention particulière aux textiles, notamment en ce qui concerne les règles d'origine, et à la manière dont la tarification sera



appliquée. Sous l'accord général, des arrangements bilatéraux entre les parties contractantes semblent possibles. En effet, dans le domaine de l'agriculture, par exemple, les restrictions sur certains produits tels que les produits laitiers et la volaille, ne feront pas l'objet d'une tarification avec le Canada.

La seconde partie de la discussion a porté sur l'état de la négociation au GATT. M. Girard a exposé les divers scénarios envisageables. Dans l'ensemble, les Mexicains partagent également ces vues avec peut-être un peu plus d'optimisme que nous en cas de victoire démocrate aux prochaines élections américaines.

Visite de courtoisie au Vice-Président du Conseil fédéral M. Adolf Ogi, Chef du Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie (23.9.1992)

(Participants: M. Pedro Noyola, M. Luis de Pablo, M. P.-L. Girard)

La rencontre a été brève, mais très chaleureuse. M. Ogi a exprimé sa sympathie pour le NAFTA. L'entretien a porté sur la politique économique mexicaine qui vise l'ouverture et la modernisation de l'économie de ce pays et sur les échéances politiques en Suisse. MM. Ogi et Noyola se sont félicités de l'excellence des relations bilatérales entre les deux pays.

Contacts avec les milieux économiques suisses

(Participants: selon liste ci-jointe, OFAEE: M. J.-J. Maeder)

A l'occasion d'un déjeuner de travail le 22 septembre à Zürich dans le cadre de la Chambre de commerce latino-américaine en Suisse, M. Pedro Noyola a présenté les grandes lignes du NAFTA. La discussion qui a suivi a permis de préciser certains aspects du traité: calendrier de mise en vigueur, asymétrie en matière commerciale en faveur du Mexique, critères pour la qualification des marchandises, régime des produits agricoles, inclusion du secteur des assurances, règlement des différends antérieurs à l'accord (droit de compensation sur les exportations mexicaines de ciment), relation du NAFTA avec les autres accords d'intégration régionale en Amérique latine, relation du NAFTA avec le régime mexicain de la "maquila", mouvement des travailleurs, conformité avec les dispositions du GATT (M. Noyola a insisté pour que le NAFTA ne soit considéré comme un succédané de l'Uruguay Round.

Par ailleurs, M. P. Noyola a eu des contacts avec ABB et Nestlé.

Entretiens avec MM. Mathias Caveltz et Albrecht Rychen, Présidents des Commissions des Affaires étrangères respectivement du Conseil des Etats et du Conseil national (22.9.1992)

(Participants: M. Pedro Noyola, Mme Cathy Austin, M. Rolf Schlettwein, MM. M. Caveltz, A. Rychen, A. De Luca, Mme L. Wiedmer)

Après une brève présentation du NAFTA, M. Pedro Noyola a orienté les deux parlementaires sur la nature du traité. S'agissant ni plus ni moins de la création d'une zone de libre-échange, il autorise chaque partie contractante à signer des accords internationaux avec d'autres partenaires. M. Noyola a comparé le NAFTA avec l'accord sur l'EEE; celui-là inclut trois des quatre libertés (marchandises, services et investissements). La liberté de mouvement des personnes n'est pas prévue par le NAFTA, sauf de manière temporaire. M. Noyola a par ailleurs affirmé que le NAFTA est totalement compatible avec l'article 24 du GATT. Les deux parlementaires ont souligné qu'à priori cet accord rencontre leur sympathie.

Les deux parties se sont plu à souligner le bon état de nos relations bilatérales; pas de problèmes commerciaux et les investissements suisses au Mexique sont substantiels surtout dans les domaines alimentaire, chimique, pharmaceutique, des machines et du ciment. M. Noyola a assuré que les conditions économiques mexicaines sont favorables aux investissements suisses et qu'il n'existe aucun obstacle particulier. L'accord visant à éviter la double imposition est en bonne voie. Enfin, M. Noyola a exprimé son souhait que les deux présidents se montrent actifs dans la promotion des relations bilatérales au sein de leur commission.

Annexes (au dossier): description du NAFTA
Vortrag über das Nordamerikanische Freihandelsabkommen, Dr. P. Noyola
Liste des participants au déjeuner de travail de la Chambre de commerce latino-américaine en Suisse